

Séance du 21 décembre 1899

Sont présents Messieurs Edmond David, Bourg-
maître - Président, Frédéric Adam, Clément Hublet,
Eckermann et Joseph Legrain, Secrétaire.

Le Collège échevinal de Flaurinne,

Vu la demande du sieur Donat Hassart,
candidat, facteur des postes, domicilié en cette com-
mune et tendante à être autorisé à établir une loterie
avec un accord de lui appartenant et au montant de 100 frs;

4.
Loterie

Vu la loi sociale nationale en date du 31 décembre 1891
et notamment l'article 1er

Décide:

Le sieur Hassart est autorisé à faire dans
la commune, une loterie avec son accord.

Qui de cette décision sera adressé à l'inspecteur
Ainsi délibéré et approuvé le présent procès-verbal en
venue à Flaurinne, les jours, mois et années dessus.

Le Bourg-maître - Président,

Le Secrétaire,

Edmond David

Joseph Legrain

Séance du 19 avril 1900

Sont présents E. Clément Hublet, Eckermann
Le Président, Joseph Bernard, Eckermann et J. Legrain
Secrétaire.

5
L'éc. de Flaurinne

Le Collège échevinal de Flaurinne,

Vu la lettre de la Société nationale de chemins de
fer vicinaux, en date du 16 Mars dernier, nous infor-
mant que l'assemblée générale ordinaire de cette
société aura lieu pour 1900 le 24 avril courant et nous
invitant à élire quelqu'un pour assister à cette
assemblée;

Considérant qu'une délégué envoyé à cette as-
semblée par la commune de Flaurinne est une
formalité complètement inutile,

Décide:

Il n'y a pas lieu d'envoyer de délégué à l'assem-
blée, dans le cas d'agitation.

Ainsi délégué et approuvé le présent procès-verbal
en séance à Flaminio, les jours, mois et année dessus.

Le Honorable Président,

Le Secrétaire,

Régis

Séance du 16 Juin 1900

Sont présents Messieurs Edmond Dorval, Pré-
sident, Clément Hubert, Joseph Bernard,
Léonard et Joseph Lacroix, Secrétaire.

Le Collège électoral de Flaminio,

Vu la lettre de M. le Ministre des Chemins de fer, Postes
et Télégraphes, nous priant de remplir la formalité et
d'inscrire notre avis au sujet d'un nouvel emplace-
ment à donner au dépôt de pétrole situé dans les
Dépendances du chemin de fer de l'Etat, à la Station
de Flaminio,

Vu le procès-verbal de l'enquête de commodo
et incommodo qui a été tenue à ce sujet et de
quel il résulte qu'aucune observation, réclamation
ou opposition n'a été faite contre le projet.

Attendu qu'il n'y a aucun inconvénient au chan-
gement proposé,

Le Collège électoral, favorable au changement, pour-
vu qu'il s'agisse, sous la condition, toutefois, qu'il sera
pris toutes les garanties nécessaires pour éviter les dangers
d'accidents qui pourraient résulter de ce changement.

Ainsi délégué et approuvé le présent procès-verbal
en séance à Flaminio, les jours, mois et année dessus.

Le Président, Régis

Le Secrétaire,

Régis

Edmond Dorval

5
Dépôt de
Pétrole

275

Séance du 26 Juin 1900.

Sont présents Messieurs Frédéric Adam, Echevin,
Président, Joseph Bernard, Echevin et
Joseph Lemaire, Secrétaire.

Le Collège ecclésiastique de Flammerie.

Qu'il soit lu la lettre en date du 16 Juin courant, par laquelle
le Sr. Pierre Bernard-Luzaux, Vicaire, Tournai, instituteur
travaillant en cette commune sollicite un congé d'un
mois et demi à partir du 1er Juillet prochain, etc,
en raison de son état de grossesse avancée;

Qu'il soit certifié par le Docteur Thirifoye assistant
que ce congé d'un mois et demi lui est nécessaire,
Décide.

Un congé est accordé à la Dame Bernard-Luzaux
au sursis du 1er Juillet prochain au 15 août suivant.

Arrêté de cette décision sera donné à l'intéressé.

Le Collège ecclésiastique de Flammerie,

Considérant qu'insistant la demande en date
du 16 Juin dernier, il a été accordé un congé
d'un mois et demi à partir du 1er Juillet prochain
à la Dame Bernard-Luzaux, Vicaire, en raison de
son état de grossesse avancée.

Qu'il soit certifié par le Docteur Thirifoye qui
assiste est etc.

Considérant qu'il y a lieu de réserver une
Tournai instituteur pour la remplacer.

Qu'il soit circulé V. 5663 Du 14 X 1895 Du H. L.
Ministre de l'Instruction et de l'Enseignement public;

Qu'il soit art. 18 de la loi Du 15 J. 1895;

Qu'il soit la demande de la Dlle. Marie-Louise Deby
pour être à être nommée Tournai institutrice intérimaire.

Qu'il soit la copie de son Diplôme institutrice qu'elle
réunit les conditions prescrites par la loi.

Prenant pour un motif de santé et la nécessité
absolue de suppléer à la vacance de la place, il est décidé.

6
Sous-Institutrice
Congé

7
Sous-Institutrice
intérimaire: nom.

il résulte de l'inspection de vote que la demoiselle
Emilie Deby a obtenu l'assentiment de suffrage

En conséquence, nous avons lu à la demoiselle Deby
son certificat d'assentiment. Elle a répondu en remerciant
celui de la tutelle et pendant toute la durée de
son voyage.

Cette commission s'est adressée à l'inspecteur
de l'Enseignement de l'Enseignement de la Seine-
et-Marne de la province de Voreux

Le traitement de cette commission s'est fait par
son fils les de la province de l'Enseignement de la Seine-
et-Marne.

Ainsi l'inspecteur de l'Enseignement de la Seine-
et-Marne a répondu à l'inspecteur de la province de Voreux
en ce qui concerne.

L'inspecteur de l'Enseignement de la Seine-
et-Marne

L'inspecteur de l'Enseignement de la Seine-
et-Marne

L'inspecteur de l'Enseignement de la Seine-
et-Marne

Le 25 juin 1900

Monsieur Warkil, Inspecteur de l'Enseignement de la Seine-
et-Marne

Vous nous informez que notre fils, l'inspecteur de la Seine-
et-Marne

Donne Flore Luyant, épouse Marc Bernard, est en
charge par cause de gravité de son état

1^{er} juillet prochain pour jusqu'à un 15 août prochain

Il sera remplacé par la demoiselle Emilie Deby, institutrice diplômée à Paris, (Paris)

L'inspecteur de l'Enseignement de la Seine-
et-Marne

L'inspecteur de l'Enseignement de la Seine-
et-Marne

L'inspecteur de l'Enseignement de la Seine-
et-Marne

L'inspecteur de l'Enseignement de la Seine-
et-Marne

L'inspecteur de l'Enseignement de la Seine-
et-Marne

L'inspecteur de l'Enseignement de la Seine-
et-Marne

L'inspecteur de l'Enseignement de la Seine-
et-Marne

L'inspecteur de l'Enseignement de la Seine-
et-Marne

L'inspecteur de l'Enseignement de la Seine-
et-Marne

L'inspecteur de l'Enseignement de la Seine-
et-Marne

L'inspecteur de l'Enseignement de la Seine-
et-Marne

Qu le partage de biens et de l'ensemble
concernant de Flamion;

En la dépêche du 23 juin N° 201^e et 2 juillet 1900
N° 244^e de la Société du Crédit Commercial;

9
Crédit Commercial
partage d'actifs.

Attendu qu'il y a lieu de prendre les mesures
pour assurer l'exécution des clauses du partage
notamment en ce qui concerne la cession à la
commune de Belgrade de 700 franc d'actifs du
Crédit Commercial de Belgique

Dilection H. Ed. David Bruggemans et F. Adam
Echevins, et l'effet de se rendre à Bruxelles au siège
de ladite Société pour y signer au nom de notre commune
le transfert susvisé

Fait à Flamion, en séance b. pub. le 27 août
1900

L. Bruggemans, Secrétaire
Edouard David
L. Scutenaire
Regu

Séance du 4 août 1900

Les représentants communaux Frédéric Adam, Echevin,
J. Bernard, Echevin les-officiers de police, et Joseph
Scutenaire.

Le Collège échevinal de Flamion

10.
Albinie
Blavie et ses
actifs

Qu sous la date de ce jour, le rapport par lequel
H. Adam, Echevin délégué, faisant les fonctions d'officier
de police en l'absence de H. le Bruggemans, fait con-
naître que la nommée Josephine Blavie, née à
Flamion le 7 juin 1873, y demeurant avec ses parents
est atteinte d'aliénation et qu'elle est indispensable
pour l'intérêt de sa santé et de la sécurité publique
de la sequester à l'asile

Qu le certificat délivré le 4 août 1900 par
H. Christy, docteur en médecine à Flamion et
de l'assistance publique

En l'article 24 De la loi communale Du 30 Mars 1836;
L'article 7 et 37 De la loi du 18 Juin 1850, modifiée par celle
du 28 décembre 1855; la loi du 14 février 1893 et le règlement
général sur la surveillance aliénés.

Arrêté:

La susdite Josephine Blavier sera séquestrée à Dom-
aile. 60

Il sera donné avis de cette séquestration à M. le Juge
de paix qui sera prié de remplir le formulaire prescrit
par la loi du 14 février 1893

Ainsi délibéré et approuvé en séance Plénière,
les jours, mois et années dessus.

L'Echevin J. de Düring,
Le Secrétaire,
J. Regnier

Flammarie, le 9 avril 1900

Monsieur le Juge de paix Varner Vaud,

Vous avons l'honneur de vous informer que Dans
l'ordonnance Du 7 avril courant, le Collège a décidé la
séquestration à domicile De la nommée Josephine
Blavier, aliénée indigente. S'installant chez ses
parents en cette Commune au lieu dit Vouriez.

Vous nous prions de bien vouloir remplir le for-
mulaire prescrit par l'article 3 et l'article 4 De la
loi du 14 février 1900.

Un témoin ci-joint le certificat médical
de médecin de l'assistance publique fourni par
l'inspecteur de la loi susdite.

L'Echevin délégué,
Le Secrétaire,
J. Regnier

11
Aliénée Blavier
séquestration.

Ord^e

Du 23 août 1900

Honorable L'Université de la province de Québec

Conformément à l'article 19 de la loi P. 27 gl. 1897, sur l'assistance publique, nous avons l'honneur de vous informer qu'en vertu d'un arrêté du Collège échevinal de Flammion en date du 7 août courant, le messieur Joseph Blais, alias indigent, a été réintégré le 7 juin 1898, dans son domicile à Flammion, a été réintégré au domicile de son parent

Tout honneur en fait la prise par acte par la loi d. 14 juin 1893 Six 60 centimes par

L. Lachance, Secrétaire,
Le Secrétaire, J. Lachance
Régulier

Du 8 octobre 1900

Honorable Bourgeois L'Université

La réponse a été faite de 6 8th courant, nous avons l'honneur de vous informer que le sieur L'Université, L'Université qui en fait l'objet a été réintégré au domicile de son parent à Flammion où il a habité pendant plus de six semaines, nous avons fait par l'acte de la loi du 27 gl. 1891

L. Lachance, Secrétaire,
Le Secrétaire, Édouard David
Régulier

Séance du 23 octobre 1900.

Sont présents Messieurs Edmond David, Bourgeois, Président, Frédéric Adams, Joseph Bernard, Lachance et Joseph Lachance, Secrétaire, Le Collège échevinal de Flammion,

En la lettre en date du 2 octobre 1900, par laquelle le sieur Auguste Dandoy de cette commune sollicite l'autorisation d'habiter, pour une saison, une loge

12
Olivier Blais,
Séquestre

13
Friedrich
L'Université

Tenir sur un terrain lui appartenant, situé au lieu
dit "Criens-Josse" et repris au cadastre sous la section
2 V° 30^k;

Vu la loi du 29 janvier 1863, sur la police des éta-
blissements dangereux, insalubres ou incommodes;

Vu le procès-verbal de l'enquête de commodo
et incommode qui a été tenue à ce sujet et duquel
il résulte que les sieurs Jules Dandry, Joseph-Victor
Libaux, Ferdinand Rotron et Julien-Joseph Libaux,
ce dernier agissant au nom de sa mère, protestent oppo-
sition à l'établissement de la briqueterie projetée;

Vu l'avis donné par M. Chirifoy, Docteur en méde-
cine à Flanion et duquel il résulte que la brique-
terie ne peut nuire à la santé publique à une
distance de 40 mètres environ il est proposé de l'éta-
bir;

Considérant de lors que rien ne s'oppose à ce que
l'autorisation soit accordée, la proposition n'étant pas

Arrête.

Le sieur Auguste Dandry, susdit, est auto-
risé à établir, à une distance de 40 mètres des maisons
avoisinantes, et sur le terrain repris plus haut, la bri-
queterie dont il s'agit.

Il devra garantir le four pendant la cuisson de
plancher, ou de paille, à une hauteur d'imme-
nse au moins pour l'éclaircie de la fumée.

Il sera responsable envers les tiers des dommages
ou dégâts que ladite briqueterie pourrait occasionner;
la présente autorisation ne préjudicie en rien aux droits
qu'ont les personnes intéressées d'intenter, s'il y a lieu,
au permissionnaire ou à ses représentants une action
en dommages et intérêts en vertu des articles 1382 et
1383 du code civil.

L'expédition de la présente autorisation sera adressée
à l'intéressé.

14

Briqueterie
pour une maison.
Autorisation

ff
fouillé
approuvé
p.

Ainsi l'illustre et honorable le présent procès-verbal en
séance à Flammind, le jour, mois et an que dessus.
Le Bourgmestre - Président,
Le Secrétaire, *Roué David*
Roguin

Séances du 20 décembre 1900.

Sont présents Messieurs Edmond David, Bourgmestre - Président, Joseph Bernard, Lecomte et Joseph Legrain, Secrétaire.

Le Collège échevinal de Flammind,
Vu la circulaire de M. le Gouverneur de la province
en date du 26 octobre 1900 F N 64664,
Vu l'article 84 § 1^{er} de la loi communale du 30
mars 1836.

Après avoir procédé par une section secret et à la ma-
jorité absolue des suffrages à l'élection de chacun des
candidats à présenter pour le remplacement du membre
sortant du bureau de bienfaisance au 31 décembre 1900,
Arrête la liste suivante:

15
Bureau des
De Candidats.

Noms et prénoms du Bureau sortant	Qualité la Tenue	Noms et prénoms des candidats	Âge	Qualité ou profession	Leur degré de pro- priété foncière
Mathieu Hubert	Expédition des fonctions	Mathieu Hubert Hubert, Auguste	28 ans 50 ans	Vigier Parrain	4 1

Fait et arrêté la présente à Flammind, en séance à
Flammind, le jour, mois et an que dessus.

Le Bourgmestre - Président,
Le Secrétaire, *Roué David*
Roguin